

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 2 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 19 février** s'est réuni en présentiel le **lundi 02 mars 2026** à 17 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Daniel LEMOUSSU (suppléant de Marine VOISIN), Claude LEMIERE (suppléant de François BAUDOIN).
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Régis DELIQUAIRE (suppléant de Alain DECLOMESNIL) Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENEVIEVE, Martine JOUIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Corentin GOETHALS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Benoit BALAIS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	<b>Nature de l'acte : 1.1.5</b>
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 22	<b>11/03/2026</b>
- présents : 21	- contre : 0	<b>Publication le : 11/03/2026</b>
- votants : 22	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 19/02/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 janvier 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Délibération n°CS/2026-017 : Avenant n°1 au marché 2024-015 (lot 4 du marché de conception d'une unité de transfert sur la commune de VIRE-NORMANDIE) pour revoir la rémunération du titulaire (SPIE Batignolles Abscis Bertin)**

### **Exposé des motifs**

Au cours du chantier, plusieurs points importants ont dû être pris en compte pour la bonne marche des travaux d'aménagement entre les différentes entreprises.

Certaines prestations initialement prévues sur le lot 1 (VRD, entreprise Eiffage), ont été réalisées par le lot 4 dans un souci d'optimisation du chantier.

Aussi, afin d'améliorer la gestion future du site par nos agents, plusieurs éléments comme la commande des portes sectionnelles, le rangement et la visibilité du local pesée ont été revus.

Enfin, au cours du chantier la pression calculée au niveau du dernier RIA est inférieure à 3 bars. En effet, le réseau d'eau de la ville est très irrégulier et ne permet pas d'atteindre les 3 bars réglementaires. Par conséquent, l'installation d'un surpresseur est obligatoire pour être conforme à la réglementation incendie. Sans cet outil, l'ouverture du site est compromise.

Le présent avenant liste l'ensemble des plus-values affectées au lot 4 :

<b>Avenant n°1 lot 4</b>		
1	Modification du principe constructif de la structure en sous-œuvre au niveau de la dalle haute PL, en adéquation avec les prestations supprimées du lot 1 :	10 710,90 € HT
2	Ajout de commande extérieurs pour les 10 portes sectionnelles :	1 575,00 € HT
3	Remplacement de la dalle béton de la fosse à fourreaux par un plancher en caillebotis	818,58 € HT
4	Création d'un caniveau technique, sous dallage, pour le passage de l'ensemble des fluides électriques :	10 607,52 € HT
5	Ajout de tablette bois en périphérie des 5 menuiseries du B5 :	2 242,50 € HT
6	Agrandissement en hauteur des 2 menuiseries alu du bureau B5 :	1 150,00 € HT
7	Création d'un placard dans le bureau du B5	2 595,00 € HT
8	Création de fosses techniques en interface des lots 1 et 2	6 643,75 € HT
9	Réalisation d'un local surpresseur et sa cuve de 5000l	66 596,55 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>102 939,80 € HT</b>

Ainsi au total l'avenant a une incidence financière de 8,18 %, soit un montant de 102 939,80 € HT. Donc le montant du lot initialement prévu à 1 258 957,75 € HT passe à 1 361 897,55 € HT.

### **Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

**Considérant** le procès-verbal de la commission achats du 02 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché n°2024-015 (lot n°4 conception d'une unité de transfert) avec l'entreprise SPIE Batignolles Abscis Bertin pour un montant de 102 939,80 € HT
  - **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

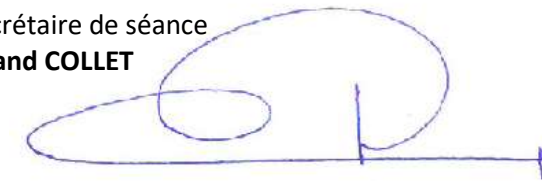
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 Caen Cedex 01, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com